
Nom / Prénom

Numéro de candidat·e·x

Comptable spécialisé·e·x kv edupool

16 octobre 2024

ASSURANCES SOCIALES

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Cette partie d'examen comprend 9 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa expert·e·x 1

Visa expert·e·x 2

Points

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les noms se rapportant à des personnes. Les termes employés s'appliquent sans distinction à tous les sexes. Cette forme linguistique réduite est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'exprime aucun jugement de valeur.

Problème 1**4,0 points**

Dans les assurances sociales, on distingue en principe les prestations en nature et les prestations en espèces. Pour les prestations mentionnées ci-dessous, cochez s'il s'agit d'une prestation en nature ou d'une prestation en espèces.

Prestations	En nature	En espèces
Traitement médical (frais médicaux, frais d'hospitalisation, etc.)	X	
Allocations pour enfants		X
Indemnités journalières		X
Frais de transport/de sauvetage	X	
Mesures de réadaptation	X	
Prestations complémentaires		X
Rentes		X
Moyens auxiliaires	X	

par croix correctement placée 0,5 points

Problème 2**3,0 points**

La base de la sécurité sociale en Suisse est le concept des trois piliers. Attribuez les affirmations suivantes relatives à ce concept au pilier concerné.

Affirmations	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier	3 ^e pilier
Dans ce pilier, les besoins individuels peuvent être complétés.			X
Dans ce pilier, des prestations sur-obligatoires peuvent être assurées par l'employeur.		X	
Le financement de ce pilier est assuré par les cotisations des salariés et des employeurs ainsi que par les recettes fiscales.	X		
Contrairement aux salariés, les indépendants ne sont pas obligatoirement assurés dans ce pilier, mais ils peuvent s'y affilier volontairement.		X	
Si les prestations de ce pilier ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux, des prestations complémentaires peuvent être demandées.	X		
Les cotisations perçues au cours d'une période sont utilisées dans ce pilier au cours de la même période pour financer les prestations en cours.	X		

par croix correctement placée 0,5 points

Problème 3**6,0 points**

Mateo Rossini travaille comme installateur sanitaire indépendant (entreprise individuelle). En septembre, il a effectué son cours de répétition (CR) de 19 jours au sein de l'armée suisse. Il a déjà remis la carte APG correspondante. Monsieur Rossini a deux enfants, âgés de 7 et 10 ans.

- a. Calculez l'indemnité APG que Monsieur Rossini recevra de la caisse de compensation et indiquez chaque étape du calcul. Le revenu déterminant pour le calcul des indemnités journalières s'élève à CHF 94 500. Arrondissez chaque montant de manière commerciale, à 5 centimes.

Calcul:

Revenu annuel CHF 94 500 : 360 x 80 %	CHF	210.00	1,0 points
+ 2 allocations familiales à CHF 22	CHF	44.00	1,0 points
Indemnité totale	CHF	254.00	
Nombre de jours		19 jours	
19 x CHF 254	CHF	4 826.00	1,0 points
./. Contributions AVS-/AI-/APG 5.3 %	CHF	255.80	1,0 points
Montant total du versement	CHF	4 570.20	1,0 points si l'AVS a été déduite total 5,0 points

- b. Citez une autre prestation que Monsieur Rossini, en tant qu'indépendant, recevra de l'APG (allocations pour perte de gain) en rapport avec le service militaire.

Allocation d'exploitation**1,0 points**

Indication de correction : si les allocations pour frais de garde sont mentionnées, pas de points ne sont accordés, car il ne ressort pas de l'état de fait s'il existe un droit correspondant.

Problème 4**5,0 points**

De nouveaux collaborateurs ont été engagés dans votre entreprise au cours des derniers mois. Votre supérieur vous remet la liste du personnel correspondante en vous demandant de définir pour ces personnes l'assurance sociale à laquelle elles sont **obligatoirement assurées**. Cochez pour chaque personne l'assurance sociale à laquelle elle est assurée.

Collaborateur	AVS/AI	AC	LAA AP	LAA ANP	LPP
Marc Bieri, né le 28.03.1958, a été engagé le 1er juin 2024 en tant que soutien supplémentaire au service de l'entretien. Son salaire annuel s'élève à CHF 16 000 et il travaille en moyenne 9 heures par jour.	X		X	X	
Tanja Gasser, née le 28.01.2008, a été engagée comme apprentie à partir du 1er août 2024. Le salaire annuel est de CHF 9 100.	X	X	X	X	
Elena Mircic, née le 05.11.1996, travaille à 100 % à la comptabilité depuis le 1er septembre 2024. Son salaire annuel s'élève à CHF 78 000.	X	X	X	X	X
Danja Fröhlich, née le 15.11.1980, travaille depuis le 1er août 2024 comme auxiliaire, en moyenne 6 heures par semaine, à l'administration. Son salaire annuel s'élève à CHF 9 000.	X	X	X		
Christoph Strasser, né le 15.04.1985, a été engagé pour une durée déterminée de 3 mois à partir du 1er septembre 2024. Le salaire pour cette période s'élève à CHF 19 500.	X	X	X	X	

par ligne correcte 1,0 points
en cas d'erreur par ligne 0,5 points
en cas de deux erreurs ou plus aucun points

Problème 5**6,0 points**

Vous devez préparer les travaux de bouclage annuel et, pour cela, contrôler quelques salaires de collaborateurs soumis à cotisations.

Calculez pour les collaborateurs suivants le salaire soumis à cotisation auprès des assurances sociales mentionnées et inscrivez le chiffre correct. S'il n'y a pas de salaire cotisant, inscrivez le chiffre 0 (zéro). L'entreprise verse 12 salaires mensuels. Les champs vides ne donnent pas droit à des points.

Collaborateur	Salaire brut payé en CHF en 2024	Salaire AVS en CHF	Salaire AC en CHF	Salaire ANP en CHF
Thomas Ilg, né le 08.08.1959, travaille du 01.01. au 31.10.2024 à un taux d'occupation de 100 %. Thomas Ilg fait valoir une franchise.	87 000	84 200	69 600	87 000
Sara Fuchs, née le 04.04.1990, directrice, a travaillé toute l'année (taux d'occupation de 100 %).	168 000	168 000	148 200	148 200
Noah Keller, né le 15.06.2004, a travaillé un mois dans l'entreprise pendant les vacances de semestre. Son temps de travail hebdomadaire était de 32 heures (seul emploi de l'année).	2 000	0	0	2 000
Matteo Lombardi, né le 20.08.1998, travaille dans l'entreprise depuis le 1er août 2024 (taux d'occupation de 60 %).	21 000	21 000	21 000	21 000

chaque montant correct resp. chaque chiffre zéro 0,5 points

Problème 6**5,0 points**

Votre supérieur vous charge de contrôler le décompte des cotisations AVS d'un client indépendant. Vous constatez que cinq erreurs se sont glissées dans ce décompte.

Trouvez les cinq erreurs et marquez-les dans le tableau ci-dessous. Inscrivez également les erreurs dans le tableau de la page suivante. Les erreurs consécutives qui se rapportent à l'erreur principale ne doivent pas être mentionnées et ne donneront droit à aucun point.

Informations sur l'entreprise individuelle :

Revenu imposable 2024	CHF	165 500
Fonds propres investis au 31.12.2024	CHF	52 300
Cotisations déjà payées personnellement en 2024	CHF	24 000

Intérêts des fonds propres	1.5 %
Frais d'administration	1.5 %
Cotisation AF	2.0 %

Cotisations	Base en CHF	%	Montant en CHF
Revenu imposable 2024	–	–	165 500.00
Intérêts des fonds propres	52 300.00	1.5	+784.50
Total intermédiaire 01	–	90	166 284.50
Total intermédiaire 02	–	100	184 760.55
Déterminant pour l'AVS	–	–	184 700.00
Cotisations AVS	184 700.00	10.6	19 578.20
Cotisations AF	184 700.00	2	3 694.00
Frais d'administration	184 700.00	1.5	2 770.50
Cotisations déjà payées en 2024	–	–	-24 000.00
Décompte final	–	–	2 042.70

Cinq erreurs à signaler:

Cotisations	Base en CHF	%	Montant en CHF
<i>Fonds propres</i>	53 000.00	1.5	+784.50
<i>Intérêts des fonds propres</i>	53 000.00	1.5	-784.50
<i>Cotisations AVS</i>	184 700.00	10	18 470.00
<i>Cotisations AF</i>	148 200.00	2	2 964.00
<i>Frais d'administration</i>	18 470.00	1.5	277.05

pour chaque erreur 1,0 points

Note de correction: les erreurs consécutives et les déclarations générales sans explication, telles que «la conclusion est fausse», ne donneront droit à aucun point.

Problème 7

3,0 points

Pour les affirmations suivantes concernant le certificat de salaire, indiquez par une croix si elles sont exactes (juste) ou non (faux).

Affirmations	juste	faux
Les allocations familiales doivent être déclarées sur le certificat de salaire.	X	
Les cadeaux en nature jusqu'à CHF 500 ne sont pas considérés comme des revenus soumis à l'AVS, mais doivent être mentionnés sur le certificat de salaire.		X
Si l'employeur paie l'abonnement demi-tarif, il faut indiquer à la lettre F que le trajet domicile-travail est indemnisé.		X
Les frais de formation continue payés par l'employeur (facture au nom de l'employeur) ne doivent pas être mentionnés sur le certificat de salaire.	X	
Pour la part privée du véhicule de société, 0.75 % du prix d'achat hors TVA est comptabilisé comme revenu imposable.		X
Un éventuel bonus doit être mentionné dans les prestations irrégulières.	X	

par croix correctement placée 0,5 points

Problème 10**6,0 points**

Cathy Richard (née en 1998) quitte l'entreprise au 31.10.2024. Etablissez pour cette collaboratrice le décompte de salaire de sortie pour le mois d'octobre 2024 sur la base des indications ci-dessous. Arrondissez chaque étape du calcul de manière commerciale, à 5 centimes.

Salaire mensuel:	CHF 5 700 (13 fois), le 13 ^e mois de salaire sera versé au prorata en octobre 2024.
Temps de travail annuel:	2 080 heures
Heures supplémentaires:	12 heures, payées en octobre avec une majoration de 25 %.
Jours de vacances:	3 jours de vacances ne peuvent plus être pris et seront donc payés avec le salaire d'octobre. L'entreprise compte 261 jours de travail.
Cotisation AANP et IJM:	selon décompte de salaire/grille
Cotisation LPP:	7 % du salaire assuré selon la LPP (régime obligatoire)

Remplissez tous les champs vides du tableau ci-dessous.

Décompte de salaire du mois d'octobre 2024

Rubrique	Base en CHF	Nombre / %	Montant en CHF	Total en CHF	P.
Salaire mensuel	5 700	–	–	5 700	
13 ^e salaire	5 700.00	10/12	–	4 750.00	1
Heures supplémentaires	44.55	12	–	534.60	1
Paiement jours de vacances	283.90	3	–	851.70	1
Salaire brut	–	–	–	11 836.30	
AVS/AI/APG	11 836.30	5.3 %	-627.30	–	0.5
AC	11 836.30	1.1 %	-130.20	–	0.5
LPP obligatoire	4 031.25	7 %	-282.20	–	1
Prime ANP	11 836.30	1.2 %	-142.05	–	0.5
Cotisation IJM	11 836.30	1.8 %	-213.05	–	0.5
Total des déductions	–	–	–	-1 394.80	
Salaire net	–	–	–	10 441.50	